

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
-----  
ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
-----  
COMMUNE DE TONNERRE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
TONNERRE**  
N° 2025 / 028

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 19

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 11 février 2025.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Gaëlle BENOIT, Chantal PRIEUR (adjoints), Michel DROUVILLE, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jocelyne PION, Marie-Laure BOIZOT, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Silvia LARRANDART, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Bernard CLEMENT, Jeanine CALCIO GAUDINO, Bahya BAILICHE, Dominique AGUILAR.

Absents excusés : /

Absents non excusés : Lucas MANUEL, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Gaëlle BENOIT.

*Nomenclature @CTES : Finances / Fiscalité*

**FINANCES**

**DETERMINATION DES TAUX APPLICABLES AUX TAXES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2025**

- Vu l'article 1407 ter du code général des impôts ;
- Considérant que l'Etat a engagé une réforme de la fiscalité locale avec suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales ;
- Considérant qu'en 2023, la collectivité a retrouvé son pouvoir de taux concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS) ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- De fixer les taux déterminant la fiscalité directe locale pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux 2024	Taux 2025
Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	44,29 %	44,29 %
Foncière sur les propriétés non bâties (TFPnB)	53,14 %	53,14 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation (THS)	25,80 %	25,80 %
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	25,80 %	25,80 %



Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre